



## Octobre 2014 : Un recours à l'activité partielle facilité



### Qu'est-ce que l'activité partielle ?

L'activité partielle vient en aide aux entreprises contraintes de réduire leur activité face à des circonstances exceptionnelles. Plutôt que d'avoir à licencier des salariés, l'employeur réduit leur temps de travail et préserve ainsi ses emplois.

Pour cela, l'employeur bénéficie d'une allocation d'activité partielle de l'Etat. En contrepartie, il doit verser à ses salariés une indemnisation des heures dites chômées.

### Pourquoi y recourir ?

- l'opportunité de rebondir et de continuer à envisager l'avenir de l'entreprise
- une aide financière significative pour l'employeur et ses salariés
- la simplicité et la rapidité des démarches
- l'accompagnement des services de l'unité territoriale de la DIRECCTE du Territoire de Belfort
- et surtout : ne pas avoir à licencier

### Comment y recourir ?

Jusqu'à présent, les demandes de recours à l'activité partielle doivent être envoyées en format papier à l'unité territoriale de la Direccte. Les services de l'unité territoriale en charge du traitement des demandes d'autorisation et des demandes d'indemnisation communiquent également avec les entreprises via des échanges papier.

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre : un service entièrement dématérialisé d'activité partielle permet de franchir une nouvelle étape de simplification. L'employeur devra ainsi effectuer ses démarches directement en ligne sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>.**

### Quels avantages pour l'employeur ?

- des démarches allégées** : plus besoin d'envois postaux avec accusé de réception, plus besoin de renseigner plusieurs fois les mêmes informations...

–**des contacts facilités** avec les services de l'unité territoriale en charge de votre demande : le portail permet à l'employeur d'identifier facilement ses interlocuteurs et de les contacter simplement par email ou téléphone si besoin

–**des délais de traitement accélérés** : les échanges dématérialisés d'informations et de documents permettent de gagner du temps. L'employeur obtient une réponse à sa demande en 15 jours à compter du dépôt en ligne.

**Les services de l'Etat sont présents pour accompagner les employeurs :**

– des questions sur le dispositif d'activité partielle : contacter l'unité territoriale du Territoire de Belfort au 03 84 57 71 08 ([veronique.robinet@direccte.gouv.fr](mailto:veronique.robinet@direccte.gouv.fr)) ou au 03 84 57 71 13 ([xavier.caillon@direccte.gouv.fr](mailto:xavier.caillon@direccte.gouv.fr))

– des questions techniques sur le fonctionnement du portail : contacter l'assistance technique au 08 20 72 21 11

**En savoir plus sur [www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle](http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle)**

